

Convention

Entre les soussignés,

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2016,

ci-après dénommée « la Ville de Besançon »

d'une part,

et,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016,

ci-après dénommée « la Ville de Dijon »

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préalablement, il est exposé :

La Ville de Dijon, propriétaire de la patinoire située 1 boulevard Trimolet, souhaite maintenir l'offre de service public en continuant de répondre aux besoins d'utilisation de cet équipement sportif par de nombreuses catégories d'usagers telles que le grand public, les établissements scolaires publics et privés des secteurs élémentaire, secondaire et universitaire, les dispositifs municipaux d'animation et d'éducation sportives, les accueils de loisirs, et les clubs sportifs de hockey-sur-glace, de short-track, de danse et de patinage artistique.

Dans cette volonté de répondre à ces besoins multiples, la Ville se trouve confrontée à la saturation de sa patinoire, consécutivement au changement, par la Fédération Française de Hockey-sur-Glace, du règlement de la "Saxoprint Ligue Magnus", championnat de France de hockey-sur-glace élite. Cette compétition sportive implique désormais d'accueillir, à partir de la saison sportive 2016-2017, 22 rencontres de championnat régulier au lieu de 13 précédemment.

Face à cette problématique, la Ville de Dijon et la Ville de Besançon sont d'accord, partant de leur proximité géographique, pour proposer l'accueil de certaines rencontres de cette compétition sportive au sein de la patinoire La Fayette de Besançon sise 5 rue Louis Garnier. La Ville de Besançon accepte en outre de procéder aux travaux de mises aux normes imposés par la tenue de cette compétition dans son équipement. En contrepartie, et pour la saison 2016-2017, la Ville de Dijon apportera une contribution financière eu égard aux dépenses exposées par la Ville de Besançon pour cette mise aux normes.

Cette opération présente indéniablement un intérêt pour les deux communes. D'une part, pour la Ville de Besançon qui dynamisera l'exploitation de sa patinoire en accueillant une manifestation sportive qui gagne de l'ampleur. D'autre part, pour la Ville de Dijon assurée, non seulement, de l'accueil de cette compétition à laquelle participe le club dijonnais - le Dijon Hockey Club - qu'elle entend continuer de soutenir, mais également, du maintien de la disponibilité de sa propre patinoire pour les besoins de ses autres usagers.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'accueil, par la Ville de Besançon, de rencontres de la "Saxoprint Ligue Magnus" du Dijon Hockey Club, dans la patinoire La Fayette.

Elle vise également à déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Dijon contribue financièrement à la mise aux normes de l'établissement pour l'accueil de cette compétition.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BESANÇON

La Ville de Besançon s'engage à accueillir les rencontres de la "Saxoprint Ligue Magnus" dans les conditions définies ci-après à l'article 4, pour les trois prochaines saisons (2016-2017, 2017-2018, 2018-2019), et à réaliser l'ensemble des travaux de mise aux normes de l'établissement imposés par le règlement de la Fédération Française de Hockey-sur-Glace dans le cadre de la "Saxoprint Ligue Magnus".

La Ville de Besançon se réserve la possibilité d'accueillir le club pour deux saisons supplémentaires (2019-2020, 2020-2021) A cet effet, une nouvelle convention sera conclue.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE DIJON

La Ville de Dijon s'engage à verser, à la Ville de Besançon, une contribution financière unique d'un montant de 20 000 € TTC correspondant à une participation aux dépenses exposées par la Ville de Besançon pour la mise aux normes rendue nécessaire par l'accueil des rencontres de la "Saxoprint Ligue Magnus" du Dijon Hockey Club.

Les modalités d'accueil du club par la Ville de Besançon feront l'objet d'une convention spécifique.

La somme sera versée en une seule fois, payable après l'entrée en vigueur de la présente convention et de la convention conclue entre la SAS Dijon Hockey Club et la Ville de Besançon.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCUEIL

La Ville de Besançon s'engage à accueillir, par saison sportive, a minima 6 rencontres du championnat régulier de la "Saxoprint Ligue Magnus".

Les dates des rencontres seront déterminées d'un commun accord entre les parties, sur proposition de la Ville de Dijon.

Par convention conclue avec le Dijon Hockey Club, la Ville de Besançon fixera à 1 000 € TTC par match, le montant de la location de l'établissement due par le club, et déterminera les conditions de mise à disposition des lieux, notamment dans le cadre du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure non suivie d'effet, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être dus en cas de préjudice.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et préalablement à tout contentieux, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Le cas échéant, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Besançon
Le Maire,

Pour la Ville de Dijon
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

François REBSAMEN